



Bilan de compétences : modes de financements

Comment financer un bilan de compétences ?

- Faire financer un bilan de compétences par son employeur
- Utiliser le CPF du salarié, de l'indépendant, d'une profession libérale pour financer un bilan de compétences. Depuis mai 2024, une participation de 100€ est demandé au bénéficiaire d'un bilan de compétences
- Demander à France Travail une prise en charge financière du bilan de compétences
- Financement du bilan de compétences pour les agents de la fonction publique
- Financement d'un bilan de compétences adapté pour un travailleur handicapé
- Financement à ses propres frais

➤ pour un travailleur handicapé :

- Ce bilan est éligible au budget Formation de son entreprise,
- Eligible au budget Handicap (si son employeur a mis en place une politique handicap sous Accord collectif ou Convention AGEFIPH / FIPHFP),
- Eligible aux aides financières de l'AGEFIPH / FIPHFP (si son employeur verse une contribution au titre de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).
- Le travailleur handicapé peut aussi utiliser son Compte Personnel de Formation CPF pour financer un bilan de compétences.

➤ Pour un demandeur d'emploi

Pour les demandeurs d'emploi, France Travail peut prendre en charge tout ou partie du bilan de compétences. Si ce financement n'est pas suffisant, une demande d'aide individuelle à la formation (AIF) peut compléter le financement d'emploi

➤ Pour les agents de la fonction publique :

Le bilan de compétences peut être pris en charge financièrement par l'administration au sein de la Fonction Publique d'Etat, ou par la Collectivité au sein de la Fonction Publique territoriale.

➤ Financement pour un salarié par son employeur

Avec l'accord de l'employeur, ou si l'employeur le propose au salarié, il est possible de bénéficier d'un bilan de compétences dans le cadre d'un plan développement des compétences de l'entreprise.

C'est alors l'employeur qui réalise les démarches nécessaires à son financement.

Le bilan de compétences intégré au plan de formation de l'entreprise est effectué par le salarié durant ses horaires de travail, sans modification de sa rémunération.

NB : l'employeur peut aussi proposer au salarié un bilan de compétences dans les mêmes conditions si le salarié est en situation de reclassement, au moment du début du congé de reclassement.

➤ Financement pour un salarié par son CPF

Si le salarié ne peut pas bénéficier d'un plan de développement des compétences avec son entreprise, ou s'il est en recherche d'emploi ou en congé sabbatique, il peut obtenir un financement pour réaliser un bilan de compétences au titre de son CPF.

Vérifier d'abord qu'il a acquis des droits suffisants pour financer le bilan de compétences et effectuer une demande directement en ligne sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Il n'y a aucune obligation d'avertir l'employeur, mais on peut lui demander son autorisation pour effectuer ce bilan durant les heures de travail (autorisation d'absence pour formation).

Depuis le mai 2024, une participation de 100€ est demandé au bénéficiaire

➤ Pour les professions libérales, les indépendants

Les chefs entreprise et travailleurs indépendants peuvent aussi utiliser leur CPF pour financer un Bilan de compétences. Le FIF-PL et l'AGEFICE financent aussi des Bilans de compétences et peuvent compléter le CPF si celui-ci est insuffisant.

➤ Financement à ses propres frais :

Enfin, il est toujours possible de financer soit même, pour tout ou partie, un bilan de compétences.

